



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-521 05/08/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/05/2026

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/N2012-8097 du 04/05/2012 : Méthode officielle d'analyse MOA 024 partie A version 1 relative à la détection de *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* sur un échantillon de sol par PCR temps réel.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA081 relative à la détection de *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* dans un échantillon de sol par PCR temps réel

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode de détection de *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* dans un échantillon de sol par PCR temps réel, ANSES/LSV/MA081.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits

phytopharmaceutiques.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

- Arrêté du 30 mars 2023 modifié désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode ANSES/LSV/MA081 relative à la détection de *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* dans un échantillon de sol par PCR temps réel.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles dans le cadre d'analyses à partir de sols.

La méthode ANSES/LSV/MA081 version 1 est applicable de façon obligatoire à partir du 01/05/2026.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode ANSES/LSV/MA081 est d'application immédiate et au plus tard le 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses. Toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux
Emmanuel KOEN